



# CONTRAT DE LOCATION DE LA MAISON DE VILLAGE DE POST

ENTRE :

**Carré ASBL,**

dont le siège social est établi xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx ; inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro xxxxxxxxxxxxxxxxx; ici représentée par :

Nom : xxxxxxxx  
Domicilié au : xxxxxxxxxxxxx)  
Tél.: 063/330090  
Email : **location@carre-post.be**

Ci-après dénommée le **BAILLEUR,**

Et :

Nom : **XXXXX**  
Domicilié au : **à xxxxxxxxxxx**  
Tél : xxxxxxxxxxxxx  
Email : **xxxxxxxxxxxxxxxxxx**

Ci-après dénommé le **PRENEUR,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**I. Objet du contrat :**

Le bailleur donne en location au preneur, qui déclare la recevoir en parfait état de fonctionnement et de propreté, la maison de village de Post, située 56, voie des Champs Mêlés à Post.

La salle est louée pour une manifestation à caractère : **une fête privée**

**II. Durée du contrat :**

La location de la salle est conclue pour la période du :

**Ven. 01/01/2018 à partir de +/- 8h00 au Dim. 01/01/2018 à 19h00.**

Mise à disposition des clés, inventaire et état des lieux d'entrée prévu le **Ven.** à **partir de +/- 08h00.**

Remise des clés, inventaire et état des lieux de sortie prévu le **Dim.** à **19h00..**

**III. Paiement et caution :**

Le montant de la location s'élève à la somme de **200 € (tarif normal) €** incluant les charges normales de chauffage et d'eau pour l'organisation convenue. Toute organisation supplémentaire provoquant un accroissement de charges fera l'objet d'une facture complémentaire.

- Le preneur est tenu de s'acquitter de **0.00 € d'acompte**, à la signature du contrat.
- Le solde de **200.00€ + une caution de 300 .00 € soit 500.00 €** seront payés au plus tard **3 jours** avant la remise des clés au preneur.

La caution ne sera restituée (**par virement**), au preneur que sous déduction éventuelle des frais qui seraient rendus nécessaires pour la remise en parfait état de propreté de la salle et de ses accessoires, pour la réparation de dégâts, la disparition de matériel et tout accroissement de charge.

La location et la caution seront payées à l'ASBL Carré :

**IBAN: Bxxxxxxxxxxxxxx ; BIC: xxxxxxxxxxx**  
**(communication: "location 2018 / 01 / 01-02-03-" "200+300")**

**PS: merci de vérifier l'encodage de votre réservation dans le calendrier sur:**  
**<http://carre-post.be/location/>**

#### IV. Règlement :

1. **Installations** : les installations effectuées par le preneur ou commandées par lui (notamment au traiteur et/ou au disc-jockey ou autre animateur) devront être conformes aux prescriptions de sécurité et respecter le cadre et la propreté des lieux loués qui sont réputés être en parfait état au moment de la prise en location.
2. **Propreté** : le preneur s'engage à remettre les lieux loués en parfait état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage seront retenus sur la caution versée; le preneur devra enlever et emporter les vidanges, ordures et autres déchets, au plus tard le lendemain de la manifestation prévue. Il y a également lieu de nettoyer les éventuels déchets extérieurs tels que mégots (ne pas oublier de vider le cendrier extérieur), cannettes, morceaux de verre...
3. **Appareillage** : le preneur s'engage à remettre tout appareil utilisé par ses soins en parfait état de propreté et de fonctionnement immédiatement après l'occupation. Le preneur ne pourra exercer de recours contre le bailleur en cas d'arrêt accidentel ou de mauvais fonctionnement des appareils desservant les lieux, sauf s'il est établi que le bailleur en ayant été avisé, il n'a pas pris dès que possible toutes les mesures pour y remédier.
4. **Economie d'énergie** : en quittant les lieux, le preneur doit veiller à fermer les vannes des radiateurs et les différentes sources d'éclairage sans oublier de fermer les portes à clés.
5. **Détériorations, dégradations et vols** : le preneur sera tenu pour responsable de toutes détériorations, dégradations et vols qui pourraient survenir durant la période de location, même s'il n'est pas personnellement l'auteur des faits. Il reconnaît avoir pris connaissance du contenu de l'article 8 du Règlement d'Ordre Intérieur de la Maison de Village et en particulier de la tarification appliquée en cas de vaisselle et couverts cassés ou manquants.
6. **Assurances** : le preneur est tenu de souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité locative (incendies, dégâts des eaux,...) ainsi qu'une police d'assurance à responsabilité civile pour la durée de la location couvrant les accidents pouvant être causés aux tiers et occasionnés entre membres utilisateurs. La responsabilité du bailleur ne se trouve nullement engagée en cas de vols, disparitions, dégâts et dommages occasionnés aux biens des personnes physiques présentes dans les lieux durant toute la période de location. *(Remarque: contactez votre assureur, c'est souvent compris dans l'assurance familiale!)*
7. **Règlements communaux et SABAM** :
  - le preneur s'engage à respecter les règlements communaux en vigueur sur le territoire de la commune d'Attert et principalement celui relatif au repos des voisins. Par respect pour les habitants du voisinage, les comportements bruyants doivent cesser dès 22 heures, heure à laquelle toutes les fenêtres et portes donnant vers l'extérieur devront être fermées. Le niveau sonore de toute installation musicale quelle qu'elle soit sera adapté en conséquence.
  - Le preneur devra veiller à se mettre, au besoin, en règle avec la SABAM.
  - Toute utilisation de machine à fumée est interdite.
  - Tout déplacement abusif du bailleur (appelé au Pavillon par le service « Détection incendie » p.ex.) fera l'objet d'une retenue de 50,00 € sur la caution.
8. **Résiliation et annulation** : en cas de résiliation anticipée de la présente location par le preneur, l'acompte restera acquis au bailleur ; le preneur renonce à tout recours en cas d'annulation d'une réservation pour une raison de force majeure.
9. **Sous location** : toute sous-location ou entrée payante sont interdites.
10. **Tabagisme** : il est interdit de fumer dans le bâtiment.
11. **Logement** : il est interdit de loger dans le bâtiment.
12. Le preneur reconnaît avoir reçu un exemplaire du règlement d'ordre intérieur de la maison de village de Post, règlement qu'il s'engage à respecter.

Fait en deux exemplaires à Post, le 01/01/2018

**Le bailleur**

**Signature** : .....

**Le preneur**

**Signature** : .....